

INTITULE DE L'ACTION	BPJEPS AAN
<b>METIERS ET EMPLOIS</b>	<p><b>TITRE : Il assure à son titulaire le titre de « Maître Nageur Sauveteur ».</b></p> <p><b>PREROGATIVES :</b> L'animateur « activités aquatiques » exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités aquatiques, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.</p> <p><b>LIEUX D'EXERCICE :</b> Il exerce principalement dans le cadre des collectivités territoriales, du secteur marchand (centre aquatique, centre de remise en forme, activité libérale...) et associatif (club sportifs affiliés ou non à une fédération) ou du secteur sportif professionnel.            Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tous les publics du très jeune enfant au senior.</p>
Niveau requis minimum pour entrer en formation (connaissances, expériences professionnelles et pré requis spécifiques)	<p><b>Exigences préalables requises à l'entrée en formation (V.E.P.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un certificat médical de non contre indication à la pratique et l'enseignement des activités aquatiques et de la natation datant de moins de trois mois à l'entrée en formation ;</li> <li>- Etre en possession de l'unité d'enseignement « Premier secours en équipe » de niveau 1 (PSE 1) à jour du recyclage annuel avec production de l'attestation de recyclage annuel + défibrillateur semi-automatique à jour (DSA) ;</li> <li>- Etre capable :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. d'assurer la sécurité de la pratique et des pratiquants ;</li> <li>. d'intervenir dans tout milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;</li> <li>. d'assurer la recherche d'une personne immergée ;</li> <li>. d'extraire une personne du milieu aquatique ;</li> <li>. d'assurer les premiers secours ;</li> <li>. de s'intégrer dans le dispositif d'alerte ;</li> <li>. de réaliser une performance sportive de la natation.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>800m NL en moins de 16' + 3 tests techniques de sauvetage (100m sauvetage en moins de 2'40'' / 250 palmes, masque, tuba en moins de 4'20'' / sauvetage d'une victime en short et tee-shirt)</b></p>
Modalité(s) d'admission	<p>Vérification des pré - requis            1 épreuve physique : 200 4N règlement FINA coté / 1 épreuve écrite / 1 entretien de motivation</p>
OBJECTIFS DE LA FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EC d'accueillir et d'encadrer tous types de public dans une pratique, aussi bien de loisirs, de découverte, d'initiation et d'animation.</li> <li>- EC de participer au fonctionnement d'une structure en s'intégrant à une équipe de travail et à la conception d'un projet d'animation qui tient compte de la spécificité des activités aquatiques et de la natation.</li> </ul>
<b>CONTENUS DE LA FORMATION</b>  TRAD : 795 h en centre et 300 h en entreprise  CFA : 900 h sur 2 ans en centre	<p><b>4 unités capitalisables communes à toutes les spécialités :</b></p> <p><b>UC 1 :</b> EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.  <b>UC 2 :</b> EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.  <b>UC 3 :</b> EC de préparer un projet ainsi que son évaluation.  <b>UC 4 :</b> EC de participer au fonctionnement de la structure.</p> <p><b>5 unités capitalisables de la spécialité « activités aquatiques » :</b></p> <p><b>UC 5 :</b> EC de préparer une séance dans le champ des AAN.  <b>UC 6 :</b> EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action dans le champ des AAN.  <b>UC 7 :</b> EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des AAN.  <b>UC 8 :</b> EC de conduire une action éducative dans le champ des activités aquatiques.  <b>UC 9 :</b> EC de maîtriser les outils et les techniques nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des AAN.</p> <p><b>1 unité capitalisable d'adaptation :</b></p> <p><b>UC 10 :</b> EC de développer des actions relatives à l'éducation, la prévention et la promotion de la santé dans le champ des AAN.</p>
Modalité(s) d'obtention	<p>Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités (acquises / non acquises). Durée de validité des composantes acquises : 5 an(s). Formation en alternance.            Possibilité de rattachement en cas de non validation d'une partie des U.C. ou V.A.E.</p>
Niveau acquis maximum à l'issue de la formation	IV - ANIMATEUR SPORTIF / EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS (SUR CONCOURS).